

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19

#### Pass sanitaire : les dispositifs mis en place par la Ville

**Suite aux mesures gouvernementales, annoncées le 12 juillet dernier, et la parution du décret du 19 juillet 2021, la Ville d'Annecy met en place le pass sanitaire obligatoire dans les lieux culturels et de loisirs le mercredi 21 juillet selon certaines conditions :**

#### Dans les lieux culturels et de loisirs accueillant plus de 50 personnes

A partir du mercredi 21 juillet, le pass sanitaire sera obligatoire dans les lieux culturels et de loisirs accueillant plus de 50 personnes :

- piscines municipales Jean Régis et Île Bleue
- musées d'Annecy : Musée-Château, Palais de l'Isle et musée du film d'animation
- événements plein air organisés selon le principe d'un établissement recevant du public : cinémas plein air, spectacles

La vérification du pass sanitaire (valide uniquement avec certification d'un QR code lisible grâce à l'application « tousanticovidverif » et présentation d'une pièce d'identité), pour les personnes de plus de 18 ans, se fera à l'entrée des sites par les agents municipaux ou les organisateurs habilités.

#### Dans les médiathèques et les cinémas

Les médiathèques et les cinémas municipaux (la Turbine, le Rabelais et le Mikado), la jauge sera limitée à 50 personnes maximum. Le pass sanitaire ne sera alors pas obligatoire.

#### Les lieux d'exposition

A l'Abbaye, au Point Commun et au Forum expo de Bonlieu et à l'Arteppes, la jauge de 50 visiteurs maximum sera aussi instaurée. C'est également le cas pour la Turbine sciences mais, compte tenu de l'obligation de réservation pour ce site, la jauge des 50 personnes n'est jamais atteinte.

D'autres mesures devraient être prochainement instaurées quant aux autres établissements recevant du public, équipements sportifs et salles municipales notamment. Des précisions réglementaires, liées au projet de loi en discussion, sont en attente.

Retrouvez toutes les informations « Covid-19 » dans l'espace réservé sur [www.annecy.fr](http://www.annecy.fr)

